

Arrêté n° 2019/33

**Objet : Course cycliste du 28 avril 2019 « circuit du Pays des Abers »
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la Sécurité intérieure,

Vu l'article R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'itinéraire de l'épreuve cycliste organisée par le Vélo Sport Plabennec et le Club Cycliste de Bourg Blanc le dimanche 28 avril 2019,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Pendant la durée de l'épreuve cycliste programmée le dimanche 28 avril 2019, de 15 heures à 18 heures, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur tout le circuit qui empruntera le parcours suivant : Avenue Waltenhofen ; Route du Moulin du Pont ; Route de Kervillerm ; Rue d'Argoat ; Impasse de Kervéguen ; Avenue de Kervéguen ; rue Joseph Bleunven ; la VC 4 ; Route de Kerstrat ; VC15, le CR 79 ; la VC N°22 ; Route de Kervillerm, rue d'Argoat et l'Impasse de Kerveguen.

Article 2 _ Durant la compétition, la circulation des véhicules de toute nature se fera obligatoirement dans le sens de la course .

La circulation des véhicules sera interdite dans les 2 sens Avenue de Kervéguen de l'intersection de la rue Joseph Bleunven à l'intersection de l'Impasse de Kervéguen

L'Impasse de Kervéguen sera interdite à la circulation dans les 2 sens, sauf pour les véhicules de l'IME.

La route de Kervillerm et la rue d'Argoat seront interdites à la circulation dans les 2 sens, sauf riverains, une déviation sera mise en place par l'Avenue Waltenhofen et la rue de l'Aber.

La VC4 sera interdite du sens giratoire de Scaven pour les véhicules qui vont à Kerveguen.

Article 3 – Des déviations seront mises en place :

Une déviation sera mise en place par la RD 788 ; Avenue Waltenhofen et l'Avenue de Kervéguen.

Au carrefour du Narret un panneau route barrée à 800 mètres sera positionné, une déviation sera mise en place par la RD 52 et la RD 59.

Article 4 – La signalisation et les panneaux réglementaires seront placés aux endroits convenables par les soins et sous la responsabilité des organisateurs. Ils seront enlevés dès la fin des épreuves.

Article 5 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Fait à PLABENNEC, le 19 Février 2019

Le Maire,

Signé : Marie-Annick CREAC'HCADÉC

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte tenu de l'affichage le 25 Février 2019

Le Maire



Arrêté du Maire

N° 2019/34

**Objet : Vide grenier du dimanche 24 mars 2019
Organisé par ABER'S COUNTRY**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code du Commerce, notamment ses articles L310-2, L310-5 dans leur rédaction issus de l'article 54 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et L210-7

Vu le Code Pénal, notamment ses articles R321-1, R321-7 et R321-9,

Vu la demande présentée par Monsieur PELLEN Yves, représentant l'association ABER'S COUNTRY de PLABENNEC en vue de réaliser un vide grenier dans la salle Marcel BOUGUEN le dimanche 24 mars 2019.

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur PELLEN Yves, représentant l'association ABER'S COUNTRY, est autorisé à organiser un vide grenier dans la salle Marcel BOUGUEN le dimanche 24 mars 2019.

Article 2 – Monsieur PELLEN Yves tiendra à la disposition des services de contrôle l'inventaire des marchandises faisant l'objet de la présente autorisation.

Article 3 – Monsieur PELLEN Yves doit tenir un registre côté et paraphé sur lequel seront mentionnés les noms, prénoms, qualité et domicile de chaque participant, ainsi que la nature des marchandises vendues. Ce registre sera transmis à la Sous-Préfecture de BREST dans un délai de 8 jours à compter de la fin de la manifestation.

Article 4 – Le Maire de PLABENNEC, le Directeur Départemental de la Consommation et de la répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles, et adressé à Monsieur PELLEN Yves.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la consommation et de la Répression des Fraudes.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

Fait à PLABENNEC, le 20 février 2019
Le Maire,
Signé : Marie-Annick CREAC'HCADEC

ACTE RENDU EXECUTOIRE
compte tenu de l'affichage le 25 février 2019

Le Maire

